



Travaux d'entretien et de restauration des Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux.

Rapport n° CP/2014/167

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN), le Département du Bas-Rhin acquiert, gère et restaure des terrains afin de sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel. Le présent rapport permet d'individualiser les crédits nécessaires en 2014.

Dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département s'est rendu propriétaire d'un certain nombre de sites.

La gestion de ces biotopes au patrimoine naturel remarquable est réalisée par le Conservatoire des Sites Alsaciens par baux emphytéotiques de 36 ans, ou ponctuellement en régie interne.

Par ailleurs, des travaux de restauration du site sont parfois nécessaires. Dans le cadre de l'ENS du Grossmatt acquis récemment, la gestion se fera dans un premier temps en régie, compte tenu de la surface et des enjeux du site.

Ces interventions en régie sont réalisées par le Parc Départemental d'Erstein.

Pour l'année 2014, des travaux sont d'ores et déjà prévus sur certains sites dont Leutenheim et Lauterbourg (enlèvement de clôtures inutiles, restauration d'un marais, de plusieurs roselières et de prairies, sécurisation d'ouvrages militaires,...) pour un montant de 13 000 € en entretien et 65 000 € en renaturation.

L'ensemble de ces travaux est finançable à 100% par la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1691	011-6188-738	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
39082	23-231788-738	115 000,00 €	115 000,00 €	65 000,00 €

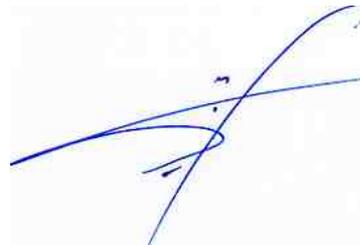
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide la réalisation de travaux d'entretien sur les Espaces Naturels Sensibles départementaux (Leutenheim, Lauterbourg, ...) pour un montant total de 13 000 €, et la réalisation de travaux de restauration sur ces sites pour un montant total de 65 000 €.

Ces dépenses sont justifiables au titre de l'article L142-2 du code de l'urbanisme.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL